



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités d'ouverture de certaines enseignes pendant le confinement

Question écrite n° 28569

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la prolongation de quatre semaines du confinement de la France. Afin de lutter contre le covid-19, les Français doivent rester confinés jusqu'au 11 mai 2020. Comme cela a été annoncé par le Président de la République, certains commerces pourront rouvrir. Aussi, il souhaiterait connaître les enseignes concernées ainsi que les modalités qu'ils devront appliquer pour reprendre progressivement leurs activités.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28569

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2895

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)